

CHARTE

1. MISSION FONDAMENTALE

La Fondation Centre ASI remplit une mission fondamentale dans le domaine de l'intégration des personnes présentant un handicap. A cet effet, elle met à disposition des structures destinées à l'accueil quotidien ou permanent de personnes handicapées en leur offrant des prestations individuelles conformes à leurs besoins. L'action menée par l'organisation se fonde sur les principes de valorisation du rôle social (normalisation) de la personne handicapée, son droit à l'autonomie et à l'intégration sociale, son développement et son mieux-être personnel. En cela, la Fondation se rallie à la déclaration des droits des personnes handicapées de l'ONU.

2. DOMAINES D'ACTIVITES

Les activités de la Fondation sont constituées par la double mission:

- **d'offrir des places de travail adaptées** conformes aux principes susmentionnés et assurant le **développement de la personne et de ses compétences professionnelles** d'une part tout en garantissant les mesures de sécurité nécessaires. Les structures professionnelles, l'organisation des ateliers et des travaux qui y sont effectués reflètent une image valorisante des personnes handicapées.
- **de mettre à disposition des lieux de vie permanents répondant à des besoins et à des critères individuels** conformes à la mission fondamentale. Les lieux de vie sociale (foyer, appartements) sont organisés en petites unités favorisant le développement des compétences personnelles, le respect de la vie privée et de l'intimité, donnant ainsi une image valorisante de la personne.

3. PRESTATIONS

Les prestations reposent sur une approche individualisée devant respecter les buts de la Fondation et les fondements éthiques mentionnés dans la présente charte. Du point de vue méthodologique, les personnes accueillies dans les structures de la Fondation font l'objet d'une évaluation puis d'un programme personnalisés permettant d'établir le bilan de leurs compétences, de fixer et d'ajuster régulièrement avec elles les objectifs favorisant leur développement et d'adapter les prestations et l'encadrement en fonction des besoins individuels.

4. VOLONTE DE QUALITE

L'organisation recherche en permanence à améliorer la qualité de l'ensemble de ses prestations et de ses structures tant à l'intérieur que face à l'extérieur. Elle voue tout particulièrement son attention à offrir aux personnes handicapées des relations humaines empreintes de professionnalisme, d'empathie et d'ouverture d'esprit face à tous les aspects de la vie sociale et personnelle.

5. PRINCIPE D'INDEPENDANCE

La Fondation affirme sa neutralité politique et confessionnelle. Elle veille à l'application stricte de ses buts et de sa mission fondamentale en toute indépendance et prend toutes les dispositions nécessaires pour y parvenir dans les limites de la loi et des relations ou contraintes émanant de l'Etat.

6. COLLABORATION

L'organisation collabore à divers mouvements associatifs d'intérêts similaires sur le plan régional, cantonal voire national à des fins de coordination et de défense des intérêts des personnes handicapées. Elle garantit également la collaboration avec les familles et représentants légaux des personnes accueillies ainsi qu'avec les milieux professionnels concernés. Par son engagement, l'organisation veut promouvoir la reconnaissance des personnes handicapées au sein de la société.

7. RESSOURCES HUMAINES

La Fondation accorde la priorité à l'engagement de collaborateurs qualifiés et spécialisés selon le domaine d'activité pour assurer un encadrement optimal aux personnes handicapées. Elle offre des conditions de travail conformes aux directives cantonales en vigueur et dans le respect du statut du personnel. La Fondation encourage le perfectionnement et le renouvellement des connaissances des collaborateurs contribuant ainsi à poursuivre l'objectif permanent de qualité. La direction veille à déléguer les tâches, à impliquer les collaborateurs concernés dans les processus de réflexion et de décision de façon à ce que chacun puisse, à sa mesure, contribuer au développement de l'organisation et s'identifier aux valeurs fondamentales.

8. RESPECT DE LA PERSONNE

La Fondation considère que toute personne a droit au respect de sa dignité, de son individualisme, de sa sphère privée et de ses opinions. A l'égard des personnes handicapées accueillies, elle met tout en oeuvre pour défendre ces valeurs. Elle se garde de jugements et de critiques, favorise la prise de position – à la mesure de ses possibilités – par la personne handicapée dans toutes les questions la touchant personnellement, ceci dans le respect de la confidentialité. Tant que faire ce peut, les personnes handicapées sont impliquées dans les processus de décision les concernant, les représentants légaux y étant impliqués systématiquement.

9. DEVELOPPEMENT

La Fondation veille à une évolution harmonieuse de ses structures et de son organisation en conformité aux besoins des personnes handicapées. Elle développe et adapte ses prestations dans la mesure où elle dispose des ressources et moyens nécessaires. Elle sensibilise les pouvoirs publics aux besoins existants et tente de les faire reconnaître afin de disposer des ressources matérielles indispensables pour y faire face.

Charte adoptée par le Conseil de fondation le 16.11.2001